MONTANT UNITAIRE POUR UN APPARTEMENT (en kWh cumac)		
Zone climatique	Chauffage	Chauffage et ECS
H2	180 000	230 000
H3	120 000	150 000

NOMBRE D'APPARTEMENTS
N

Avec T = part des besoins couverts par les énergies renouvelables ou de récupération, au sein du réseau de chaleur (et non du bâtiment), avant ce nouveau raccordement.

La valeur de T figurant ci-dessus est à considérer dans sa version décimale (donc 0,4 si T = 40 %).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-40**

Circulateur à rotor noyé de Label Energie A

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Installation d'un circulateur à rotor noyé de Label Energie A.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Seules les opérations engagées avant le 31 décembre 2012 donnent lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Mise en œuvre réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac.

PUISSANCE MOTEUR	APPLICATION	ZONE CLIMATIQUE	MONTANT kWh cumac par kW de puissance moteur	PUISSANCE du moteur en kW
P ≤ 250 W	Chauffage, conditionnement d'ambiance	H1	31 600	x P
		H2	29 900	
		H3	25 000	
P > 250 W	Chauffage, conditionnement d'ambiance	H1	26 700	
		H2	25 300	
		H3	21 300	

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-41**

Climatiseur de classe A (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs ou égaux à 9 000 BTU/h froid par pièce.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place par un professionnel.

Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur doit être fournie par le professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

PUISSANCE DE L'APPAREIL en BTU/h	4,5 > COP ≥ 3,2	COP ≥ 4,5
7 000	6 200	15 000
9 000	7 400	17 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-43**

Système solaire combiné

1. Secteur d'application :

Maisons existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système solaire combiné.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification CSTBat ou Solarkeymark ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le professionnel doit, à la date de réalisation de l'opération :

1° Etre titulaire de l'appellation QUALISOL ;

2° Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des systèmes solaires ;

3° Ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

Le professionnel atteste que le système est couplé à des émetteurs de chauffage de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²		SURFACE DE CAPTEURS (m²)
4 050	x	S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-44**

Chaudière individuelle de type micro-cogénération à moteur Stirling

1. Secteur d'application :